LES BIENFAITS DE LOUIS XVI,

NOTICE,

FAITE AVANT 1787,

ET DONT IL AVOIT DÉFENDU L'IMPRESSION :

PRÉCÉDÉE d'un Avertissement analogue aux circonstances actuelles, & dans lequel on rend compte de l'origine de cet Ouvrage ;

SUIVIE d'une Lettre, par laquelle M. de Vergennes, peu de temps avant sa mort, exprimoit à l'Auteur une partie de ses motifs pour s'opposer à la publicité de cette Notice ;

ACCOMPAGNÉE enfin d'une Lettre écrite à la Reine, le 25 Juin 1791, au moment de son arrivée à Paris, à son retour de Varennes ; Lettre dont les principes seront adoptés par tous les Souverains, quand ils voudront que l'humanité cesse de conspirer contre les Trônes :

ENVOYÉE à la Convention Nationale, pour être jointe à la première défense de LOUIS XVI.

PRIX QUINZE SOLS.

A PARIS,

Chez CUCHET, rue & hôtel Serpente, N°. 13.

1793.

N°. 1978. *Loi relative à la suppression du Pouvoir exécutif.*

Donnée à Paris le 10 Août 1792, l'an quatrième de la Liberté.

Article premier.

Le Peuple François est invité à former *une Convention Nationale.*

II.

Le Chef du Pouvoir exécutif est *provisoirement* suspendu de ses fonctions, jusqu'à ce que *la Convention Nationale ait prononcé sur les mesures qu'elle croira devoir adopter pour assurer la souveraineté du Peuple & le règne de la Liberté & de l'Egalité.*

LETTRE
AU PRÉSIDENT
DE LA CONVENTION.

Citoyen-Président,

Je vous rends le dépoſitaire de cet Imprimé, & vous offre les manuſcrits.

Plein des motifs dont j'ai rendu compte dans l'Avertiſſement, je demande que cet Imprimé ſoit joint à la Défenſe de Louis XVI. Je ſatisfais en ce moment à deux devoirs. Mon ame ſeroit peu faite pour les vertus républicaines, ſi elle étoit capable d'oubli.

On me répète que je m'environne de

dangers. N'ayant plus de fers, j'ai le courage de la liberté ; & quand, dans le séjour que j'ai fréquenté, on n'a point été adulateur, c'est soutenir son caractère que se rendre le Défenseur de Louis, accusé par plus d'un qui eussent été ses flatteurs.

Je suis avec respect,

CITOYEN-PRÉSIDENT,

Le Citoyen LAROCQUE,
Valet-de-Chambre de la Reine,
réformé en 1789, titre qui
demande à l'humanité que ma
voix ne soit point étouffée.

Paris, ce 7 Janvier 1793,
l'An II.e de la République françoise.

AVERTISSEMENT.

LORSQUE Rome, formée d'un vil aſſemblage de Brigands, aboliſſoit la Royauté, & ſe conſtituoit en République; il s'étoit déjà écoulé près de deux ſiècles & demi depuis ſa fondation (1); & deux de ſes Rois, Numa & Servius (2), avoient fait naître chez elle toutes les vertus, qui pouvoient préſager au monde entier, un peuple digne de l'admiration des ſiècles futurs. C'étoit de la liberté, & non du ſang des Rois, que Rome étoit avide. La liberté d'un tel Peuple ne pou-

(1) Le dénombrement de Rome, ſous le premier de ſes Rois, étoit de 3300 hommes, en état de porter les armes. Son cinquième dénombrement, fait ſous ſes premiers Conſuls, fut de 130,000 contribuables, qui compoſoient la République entière, avec les femmes en puiſſance de mari, les enfans en bas âge, les veuves & les orphelins, qui ne payoient poient d'impoſitions.

(2) Servius Tullius a été aſſaſſiné par ſon gendre, qui lui a ſuccédé.

voit point être la licence. Rome n'eût pas été libre ; si, en même temps, elle n'eût point voulu que les méchans, toujours prêts à être les instrumens d'un ambitieux, fussent sans cesse sous le joug des loix, afin que les bons ne reçussent plus celui des tyrans (1). C'est à ces deux causes réunies, les vertus & les loix, que Rome a dû cinq siècles de liberté ; & lorsqu'une seule de ces deux causes fut détruite chez elle, la liberté qui n'étoit qu'un de leurs effets, cessa avec elle. La postérité a pris en pitié les Peuples qui ont voulu être libres par d'autres moyens que par des vertus austères, & par des lois formidables aux méchans. N'a-t-on pas vu, dans Rome sans vertus, le sang versé de son premier Empereur, ne servir qu'à lui donner une longue suite de Successeurs, qui, presque tous, ne régnèrent plus que par la terreur. Ainsi Brutus, n'est connu que par son amour inutile pour la liberté,

(1) Ajoutez aux Loix de Rome, la distribution de ses Habitans en Tribus.

loin de l'être par un ſervice rendu à ſon pays. Pour ſervir véritablement ſa patrie, il lui eût fallu bannir de Rome, Céſar, & tous les vices qui lui avoient livré l'Empire. Victorieuſe de l'Univers, Rome n'avoit plus les vertus que lui avoient données ſes rois Numa & Servius, pour la rendre digne de la liberté; & la poſtérité, qui ne ſe trompe jamais, parce qu'elle eſt ſans paſſion, a prononcé que, dans Rome vicieuſe, l'ame grande de Céſar & ſa clémence étoient un bienfait de la nature. Brutus n'a plus été qu'un meurtrier; & Rome, autrefois le modèle de l'Univers n'a plus exiſté que pour enſeigner à la terre, que les vertus ſeules annoncent le commencement des Empires, ainſi que les vices en marquent la fin. Cette vérité ſublime nous apprend pourquoi, après le banniſſement des Tarquins Rome eſt demeurée libre; pourquo elle a triomphé de tous les Rois conjurés contre elle; & enfin pourquoi après l'aſſaſſinat de Céſar, Rome eſt demeurée eſclave, au point que cette mort

donnée ſans fruit, eſt jugée, par la poſtérité, un crime que les factieux attendoient, pour ſe diſputer le trône qu'il rendoit vacant. Combien de Peuples, morts nés, qui, ſans ſes moyens, les vertus, ont voulu prendre Rome pour exemple; & ne l'ont imitée que dans ſes crimes !

Or, nous auſſi, nous avons un Peuple nouveau à former, la royauté à abolir, & à prononcer ſur le ſort du dernier de nos Rois. Nous auſſi, nous avons juré d'être libres. Ce ferment renferme donc avec lui la promeſſe que nous aurons, ainſi que Rome autrefois, toutes les vertus qui ont de la ſublimité; & ces vertus n'exiſtent point là où les hommes méconnoîtroient même la juſtice. Penſons donc d'avance à la poſtérité qui attend, & nous & Louis XVI, pour prononcer, par un même arrêt, ſur nous & ſur lui. Jaloux de porter, ſur cet ancien Monarque, un jugement que la poſtérité puiſſe confirmer, procédons comme elle. Les ſiècles futurs, qui ſont près de com-

mencer pour nous, le jugeront, ſans ſéparer des chefs d'accuſations, dont il a à ſe défendre, les jours pendant leſquels il aura été environné de gloire. L'hiſtoire aura tout conſervé ; & puiſque la poſtérité prononcera ſur le paſſé, comme ſur le préſent ; quel ſera ſon jugement ? l'homme ſans paſſion le voit. Mais, ô honte pour ma Patrie, il manque de courage pour le prononcer. Elle n'eſt donc pas libre ma Patrie ! ô vertus ſublimes, qui fûtes toujours l'ame des Républiques naiſſantes, donnez-moi ce courage ; à moi qui ne m'étonne point d'en manquer, moi n'aguerres le ſujet d'un Monarque ; & ſi vous m'inſpirez comme parlera la poſtérité, donnez à mes généreux compatriotes, le courage de l'entendre. Au tableau des vertus modeſtes & pacifiques de Louis, elle ajoutera ces mots : « Il a convoqué ſa Nation. Mille » partis ſe ſont formés ; les uns ont juré » le maintien & le progrès des abus ; » d'autres ſe contentoient qu'ils fuſ- » ſent corrigés. Mais des ames plus

» hardies ont voulu briser les marches
» du trône, & sur ses ruines poser
» les fondemens d'une République.
» Le projet est d'abord regardé comme
» une chimère combattue par l'amour
» inné du François pour ses Rois, &
» par une idolâtrie de 1300 ans pour la
» Monarchie. Ces deux préjugés, atta-
» qués par mille écrits, & par mille
» moyens, sont détruits. Le Peuple
» de Paris s'agite, mais, dans ses mou-
» vemens, n'avance pas plus que s'il res-
» toit immobile. Il arrive, de toutes les
» parties du Royaume, des hommes,
» avec lesquels Rome eût chassé ses
» Rois. Environné d'une force impuis-
» sante, le trône est renversé, après que
» le Monarque en a été précipité. Sa chûte
» n'est encore qu'un acte de violence. Elle
» sollicite une loi qui la légitime; la
» Convention est appellée» Ici, les évè-
nemens demeurent suspendus; & j'ai
à percer dans l'avenir. Mon jugement
sera prophétique, s'il est digne d'un cœur
plein du courage que j'ai invoqué. Or, au

milieu de mille débris de toutes les inſtitutions qui manquoient d'une baſe ſolide, il me fait voir la ſainteté du ferment encore conſervée ; elle, que Numa enſeigna à Rome devenue ſi grande ; que Lycurgue, avant Numa, avoit enſeignée à Lacédémone devenue ſi étonnante ; enfin, que Moïſe, avant eux tous, avoit enſeignée à un Peuple qui lui eſt redevable de ſubſiſter encore. La religion du ferment eſt la ſeule force dont le temps ne triomphe point. Il lui a fallu laiſſer paſſer à la Poſtérité tous ces Peuples qui l'avoient rendue le fondement de leur grandeur & la meſure de leur durée. Elle ſera donc grande auſſi, cette Nation naiſſante, à laquelle il eſt reſté ce garant de ſa proſpépérité. En vain pour le lui ravir, mille factions s'élévent & s'agitent dans ſon ſein. Semblables à ces vagues de la mer, qui, dans ſa plus grande fureur, ſe briſent contre les rochers qu'elles menacent ; les factieux ne peuvent que la couvrir de leur écume. Ainſi, l'avenir eſt ouvert pour moi. Je vois le Monarque déchu, ſortir

des terres pacifiées de ſon ancien Empire, préſervé des aſſaſſins par l'horreur qu'ils inſpireront, & conduit par ſon inviolabilité, qui eſt écrite dans une Loi, ſur laquelle la Nation a juré, comme autrefois Lacédémone ſur les Lois de Lycurgue; comme autrefois Rome ſur celles de Numa; enfin, comme autrefois le Peuple Hébreux ſur celle de Moïſe à laquelle il obéit encore.

Je redeſcends & continue ainſi : Nous qui devançons le jugement de la Poſtérité; nous qui devons être jaloux de prononcer comme elle; ſi nous n'avons ſon impartialité, ſoyons au moins aſſez avancés en vertus, pour vouloir qu'on nous mette devant les yeux, avec les chefs d'accuſation de Louis, le tableau auſſi de ſes bienfaits. Cette idée, ne peut être conçue que par des ames républicaines. Mais elle me montre un devoir à remplir, & me met dans l'obligation de rendre publique une Notice, qui ſera ce tableau des vertus de Louis. Cette notice eſt d'autant moins ſuſpecte, que le témoignage

des morts prouve qu'elle a été écrite, pour un temps bien différent de celui où elle paroît. Voici l'expofé fidèle des circonftances qui l'ont fait entreprendre*, à la fin de 1786.

Les fieurs Dagotty, père & fils, avoient obtenu, vers la fin du règne de Louis XV, le privilége de faire imprimer les notices, & graver les portraits des hommes illuftres vivans de tous les pays. Cette entreprife n'avoit eu aucun fuccès ; & au commencement du règne de Louis XVI, ils cédèrent leurs droits aux frères Renaud. M. Amelot, alors Miniftre, vit deux avantages infiniment précieux dans des éloges publics, donnés à des hommes vivans. Le premier étoit de mettre les hommes, qui feroient loués, dans la néceffité de rendre le refte de leur vie femblable à la partie qui leur auroit obtenu des éloges. Le fecond avantage étoit l'émulation que produiroient immanquablement ces mêmes éloges ; fi l'on veilloit à ce qu'ils ne fuffent donnés qu'à qui

les auroit mérités. Frappé de ces conſidérations, M. Amelot ſe déclara le protecteur de cette entrepriſe ; &, pour lui faire prendre tout d'un coup un grand éclat, il voulut que la première Notice fût conſacrée à célébrer la liberté des mers, celle de l'Amérique, & tous les autres événemens qui avoient déjà rendu le règne de Louis XVI une des époques mémorables de notre Hiſtoire. Une telle Notice étoit néceſſairement celle de Louis XVI lui-même ; & ſon conſentement étoit néceſſaire pour qu'on pût l'entreprendre. M. Amelot le lui demanda ; & telle fut la réponſe du modeſte Monarque ; mille bouches qui l'ont répétée, empêchent aujourd'hui d'en conteſter la vérité. *Moi*, dit-il, *moi ! dans la Galerie des Hommes illuſtres ! qu'ai je fait pour mériter d'y être ?* Le miniſtre lui remit devant les yeux le ſuccès de ſes armes ſur mer, dans l'Amérique, dans l'Inde, & celui de ſes négociations dans les Cours de l'Europe. Il lui ajouta, qu'éloignés des Peuples, les Souverains ne pouvoient

en être connus que par ces ſortes d'ouvrages. *Hé bien*, reprit Louis XVI, *j'y conſens ; qu'on faſſe ma Notice ; mais je défends qu'on l'imprime avant que je l'aie lue.* M. Amelot eſt enſuite ſorti du Miniſtère, & l'entrepriſe n'a plus eu de protecteurs. Les propriétaires du privilége, au mois d'Octobre 1786, conçurent de nouvelles eſpérances de ſuccès, & me ſollicitèrent de leur faire cette Notice. Je leur demandai quinze jours ; & je l'exécutai en réuniſſant les faits que les Journaux françois & étrangers avoient recueillis. Je la fis remettre à Louis XVI, à la fin de Décembre de la même année ; & je reçus, pour réponſe, qu'*il ne vouloit point qu'on l'imprimât.* Mais des hommes de ſa Cour me dirent qu'un Miniſtre ſeul avoit pu le faire conſentir à ce que ſa Notice fût entrepriſe, & qu'un Miniſtre ſeul pouvoit le déterminer à en ſouffrir l'impreſſion. Je me décidai à l'envoyer à M. de Vergennes, qui me fit, le 5 Janvier 1787, une réponſe que je publie avec cette Notice, comme une preuve

inconteſtable des faits que j'expoſe. J'ai remis en originaux la Notice & cette Lettre. On verra dans la Notice, que les changemens que j'ai été dans le cas de faire, ſe ſont réduits à ſubſtituer ſeulement au mot *Sujets*, celui de *François*, & à effacer dix lignes qui, aujourd'hui, euſſent manqué d'autorités.

Avant la Lettre de M. de Vergennes, on en trouve une qui a été adreſſée à Marie-Antoinette d'Autriche, le 25 Juin 1791. Elle eſt du même Auteur que la Notice; & le plus fier Républicain penſera que l'homme qui écrit de telles Lettres ne fut jamais un adulateur. Il eſt moins capable encore d'accabler des infortunés; &, pour cette raiſon, il ne publieroit point cette Lettre, s'il n'avoit pas eu la preuve que Marie-Antoinette d'Autriche doit tous ſes malheurs aux perſonnes qui l'entouroient & qui lui tenoient un autre langage.



LES BIENFAITS DE LOUIS XVI,

NOTICE, FAITE AVANT 1787,

Et dont il avoit défendu l'impreſſion (1).

Un Peuple ancien érigeoit des monumens où l'on devoit graver ſous les yeux du Souverain ce qu'il feroit pour le bonheur de ſon pays. L'objet de cette inſtitution étoit de rappeller au Prince les eſpérances qu'il avoit fait naître, & non de tranſmettre à la poſtérité le ſouvenir de ſes vertus. Les bronzes & les marbres ne peuvent rien pour la gloire des Rois; on lit dans le cœur des François bien plus que ſur leurs monumens : *Henri eſt grand, parce qu'il fut bon.* Ainſi, quelque ſoit l'Hiſtorien qui entreprend de retracer par quels faits Louis XVI avoit commencé le bonheur & relevé la gloire de ſon Peuple, l'indignation repouſſera ſon témoignage, ſi l'adulation eſt entrée dans ſes diſcours.

Louis XVI, né à Verſailles le 23 Août

(1) En 1786, le Titre étoit Notice de Louis XVI.

1754, de Louis Dauphin de France & de Marie-Joſephe de Saxe, eſt nommé Duc de Berry.

Son éducation, confiée au Duc de la Vauguion, eſt commencée ſous les yeux d'un père qui avoit acquis les connoiſſances les plus étendues (1), qui avoit ſu cacher les travaux dont elles étoient le fruit, & qui eût voulu laiſſer ignorer juſqu'à ſes vertus.

Le 20 Décembre 1765, à l'âge de onze ans, il devient Dauphin de France : la mort avoit enlevé le Duc de Bourgogne, ſon frere aîné. Les Courtiſans le voyent déjà ſur le Trône, & lui cherchent un ſurnom. *Je ſerai*, répondit-il, *Louis-le-Sévere* (2). La ſévérité n'eſt que le maintien des Loix : elles ſeules protégent le foible contre le puiſſant. C'étoit,

---

(1) M. Thomas, de l'Académie Françaiſe, dans l'éloge de ce Prince.

(2) Plutarque, le modèle de tous les Biographes, a mis un ſoin infini à recueillir les dits mémorables des Perſonnages dont il écrivoit l'Hiſtoire ; je n'ai donc point dû négliger cette partie de la vie de Louis XVI ; quand je l'ai trouvée déja conſacrée par les recueils d'anecdotes de ſon enfance & de ſon règne. Au ſurplus, & comme on aura occaſion de s'en convaincre, c'eſt une ſource à laquelle j'ai puiſé avec une extrême ſobriété.

au milieu d'une Cour, le feul choix que la vertu pût faire.

Agé de feize ans, il époufe, le 16 Mai 1770, Marie-Antoinette-Jofephe-Jeanne de Lorraine, Archiducheffe d'Autriche : l'Europe applaudit à cette alliance ; elle y voit le terme d'une rivalité, qui avoit fouvent ébranlé jufques dans leurs fondemens, tous les autres Empires.

Les Arts s'empreffent pour célébrer cette union. Jamais plus de magnificence n'a été déployée. Le luxe, la richeffe & le goût s'efforcent à l'envie d'obtenir les fuffrages. Cependant l'allégreffe des Peuples va fe changer en un deuil, & fournir au Prince une occafion défaftreufe de montrer fa fenfibilité. Au bruit des fêtes que la ville de Paris préparoit, l'habitant de la Province étoit accouru de toutes les parties du Royaume; & quoique la place la plus fpacieufe eut été choifie, on vit des familles entières périr dans la foule que la multitude des fpectateurs avoit formée. Senfible au malheur de tous, le Prince diftingua dans les parens de ces malheureufes victimes, ceux qui avoient befoin de fes fecours, & leur fit diftribuer tous les fonds qui lui étoient accordés pour fes dépenfes.

Le 10 Mai 1774, la mort vint frapper ſon aïeul ſur le Trône ; & l'hiſtoire, qui a conſacré ces mots de Titus : *Mes amis, j'ai perdu un jour*, ſera plus jalouſe encore de tranſmettre à la poſtérité ces mots de Louis XV : *Mon fils, que de ſang coûte une victoire* (1) ! Expreſſion qui indique combien les François ont dû regretter que, pendant un règne de cinquante-neuf ans, tous les Miniſtres de Louis XV n'ayent point été ſelon ſon cœur. Le Souverain qui remet en d'autres mains le bonheur de ſes Peuples, leur confie en même temps le ſoin de ſa gloire.

Louis XVI, âgé de vingt ans, monte ſur Trône de ſes aïeux. Pendant les années qui ont précédé ſon avénement à la Couronne, la Nation attentive a eu les regards fixés ſur lui & ſur ſon auguſte compagne. Si le Prince dont on attendoit les loix, ſe fût annoncé avec l'éclat des vertus guerrières ; au moment où il parut le front ceint du diadême, le François eût voulu être guerrier comme ſon Souverain. Mais on ne répéta que les traits de bonté, au au récit deſquels la Nation s'étoit ſouvent attendrie : la bienfaiſance, cette qualité qui

(1) En 1745, à Fontenoy, ſur le champ de Bataille, après la victoire.

rapproche le plus les Souverains de la divinité, fut reconnue pour la première des vertus ; & les actes d'humanité ont été l'émulation d'un Peuple (1) qui fut toujours l'imitateur de ses Rois.

Sur le Trône, Louis ne voit que l'étendue des obligations que la Couronne lui impose. Son extrême jeunesse lui fait concevoir des alarmes pour le bonheur de ses Peuples. Il veut un guide, & la piété filiale le conduit dans son choix. Il écrit au Comte de Maurepas, à celui de ses sujets qui posséda au plus haut degré l'estime & la confiance de son père : « Dans la juste douleur qui » m'accable & que je partage avec tout le » Royaume, j'ai de grands devoirs à remplir. Je suis Roi, & ce titre renferme » toutes mes obligations ; mais je n'ai que » vingt ans, & je n'ai pas toutes les con- » noissances qui me sont nécessaires. La cer- » titude que j'ai de votre probité & de votre

(1) C'est à cette cause qu'il faut rapporter l'espèce d'enthousiasme qui, à cette époque, s'est emparé de la Nation, pour tout ce qui tient à l'humanité, les prix fondés pour la vertu, le concours des Citoyens de tous les rangs pour les institutions & les œuvres de bienfaisance. Le reste de cette Notice achèvera de le prouver.

» intelligence profonde dans les affaires, » m'engage à vous prier de m'aider de » vos conseils. Venez donc le plutôt qu'il » vous sera possible voir votre Roi & votre » ami (1) ».

Le 11 Juin 1775, est marqué pour son sacre. Les Peuples se rendent en foule pour jouir de la présence de leur Souverain ; mais en vertu d'un usage antique, les murs des maisons qui sont sur son passage, doivent être couverts de tentures : *Non*, s'écrie le jeune Monarque, *je ne veux rien qui empêche mon Peuple & moi de nous voir.* Ainsi, la Nation qui a toujours eu le plus d'amour pour ses Rois, a vu son Souverain répondre à ses transports par l'expression d'un cœur vraiment paternel.

En montant sur le Trône, Louis avoit trouvé les trésors de l'Etat & ses ressources épuisés, ses dettes accumulées, la classe innombrable des Rentiers incertaine de son existence, & chaque jour plus alarmée sur le sort de ses capitaux ; les anciens services oubliés ; les brevets des pensions devenus des témoignages stériles des droits qu'on pouvoit

(1) Cette Lettre a été insérée dans les Papiers publics de l'année 1774.

avoir eus à des récompenfes; l'Habitant des campagnes tombé dans la plus affreufe misère, fans que la terre lui fût devenu plus ingrate; les Tribunaux renverfés; les Loix intimidées ou réduites au filence; la Nation humiliée; tous les courages abattus; après une guerre malheureufe, une paix qui étoit elle-même un outrage plus fanglant que tous ceux que les armes du vainqueur pouvoient faire; enfin, des droits, des ufages & des préjugés contre lefquels l'humanité n'avoit point ceffé de réclamer depuis que la France avoit ceffé d'être barbare.

Le premier acte de la puiffance de Louis eft la ratification des engagemens de fes prédéceffeurs. Le moment où il en ordonne le payement eft celui où il remet à la Nation le tribut qu'elle lui doit pour fon avénement à la Couronne (1); il fait éclater ainfi la confiance qu'il a dans les mefures qui feront prifes pour l'amélioration des finances (2); il donne aux créanciers de l'Etat

(1) Édit du mois de Mai 1774, portant reconnoiffance des dettes de l'État & remife du droit de joyeux avénement, &c.

(2) Je parle ici de l'établiffement des Finances. Je ne calculois pas l'incapacité des Calonne & de fes fem

l'exemple de cette fécurité profonde qui fera bientôt juftifiée par des fuccès ; enfin, il garantit l'un & l'autre, en annonçant qu'il fera plutôt le facrifice de toute la pompe de fa Cour (1).

Les penfions accordées par fes prédéceffeurs ne font plus des graces ftériles. Il juge que celles de 400 liv. & au-deffous, font fouvent la feule reffource des hommes qui les obtiennent. Ceux-ci intéreffent les premiers fa bonté paternelle : il fait acquitter leurs penfions fur les fonds de fa caffette (2), & il ordonne que, chaque année, il en fera payé deux ans à la fois, jufqu'à ce qu'elles foient au pair. Il fait reprendre également les payemens de toutes les autres, & à compter de cette époque, ils font régulièrement effectués. Les fervices oubliés fous fes prédéceffeurs, font encore la dette du jeune Monarque : la mémoire du généreux d'Affas obtient

---

blables; non qu'il fût fans efprit; mais il avoit les qualités qui détruifent, au lieu les vertus qui régénèrent. Je voyois le rétabliffement des Finances dans les principes du commencement du règne; principes dont je rapporte les effets, & que l'Angleterre fuit avec conftance.

(1) Voir le Préambule de l'Édit du mois de Mai 1774.

(2) Voir la Gazette de France du 23 Septembre 1774.

une penſion qui ne doit s'éteindre qu'avec ſa famille. Ainſi, Louis, au ſein de la paix, ſuſcitoit de nouveaux héros, & ranimoit en quelque ſorte les cendres de ceux que la Nation avoit perdus.

Pendant cette année, l'agriculture reçoit des loix qui protégent ſes travaux (1). Les productions de la terre circulent dans toutes les parties du Royaume, comme le feroient, au milieu de ſes enfans, les dons d'une même mère. Il s'établit entre les Provinces, un échange qui rend les richeſſes communes, & fait mettre un prix à des travaux qui languiſſoient dans l'attente d'un juſte ſalaire. Après de telles loix, le cultivateur pouvoit regretter que la nature ne ſe fût pas prêtée à une communication plus grande; les rivières ſont rendues plus navigables; d'immenſes canaux ſont ouverts dans la Picardie, dans la Bourgogne, dans le Nivernois, dans la Bretagne, dans le Berri.

Cette année encore voit rétablir les Tribunaux ſur leurs anciens fondemens, rendre la vigueur aux loix et la confiance à ceux

---

(1) Voir la Gazette du 30 Septembre 1774, & le Mémoire ſur le Miniſtère de M. Turgot, imprimé en 1782.

qui en feront les organes. La même éloquence qui avoit déploré leur difgrace dans de refpectueufes remontrances, a confacré leur retour ; & d'immortelles harangues, prononcées dans toutes les Provinces, ont été l'expreffion de la reconnoiffance des peuples, pour un Souverain qui ne veut régner qu'avec les Loix.

A cette époque, les Secrétaires d'État de tous les Départemens s'étoient démis de leurs emplois : leurs fucceffeurs font un nouveau bienfait. Louis, dans fon choix, n'a confulté que le bonheur & la gloire de fon peuple. Le Comte de Muy eft nommé au département de la guerre ; le Comte de Vergennes à celui des affaires étrangères ; M. Turgot à celui des finances. Au même inftant la Nation eft remplie de courage.

Cependant, l'examen des finances du Royaume avoit donné pour réfultat (1), une fomme immenfe (2) déja dépenfée fur les années qui devoient fuivre : dans chaque département une dette confidérable, exigible & depuis long-temps arriérée ; enfin, pour

---

(1) Ces détails font tirés du Mémoire fur la vie & le Miniftère de M. Turgot.

(2) 78,250,000 livres.

l'année qui alloit s'ouvrir, une dépenſe ſupérieure aux recettes (1); mais on voyoit s'accomplir les réſolutions que le jeune Monarque avoit priſes en montant ſur le trône. Les graces qui ne ſont point des récompenſes étoient refuſées; les traités où la Nation avoit été léſée, étoient réſiliés; les indemnités que l'équité exige étoient accordées; les gains de la finance, les bénéfices ſur les entrepriſes étoient réduits; les corps militaires d'une dépenſe exceſſive étoient réformés, les uns en totalité, les autres en partie: les ſuccès étoient tels qu'au commencement de 1776, il avoit été déja rembourſé (2) 24,000,000 l. de la dette exigible, près de 28,000,000 l. d'anticipations & environ 50,000,000 l. de la dette conſtituée.

(1) L'excédent de la dépenſe ſur la recette, étoit de 22,327,126 livres.

(2) Ces détails ſont tirés du Mémoire ſur la vie & le Miniſtère de M. Turgot. Ils ſont d'un homme auquel il eſt dû de la confiance, puiſque le Gouvernement lui en accorde: d'ailleurs ces détails ſont confirmés par l'État dans lequel M. Necker a laiſſé les Finances: ſi cet Adminiſtrateur a eû des ſuccès qui lui ſont propres; il en a eu auſſi dont il devoit partager la gloire avec ſon prédéceſſeur.

Le taux de l'intérêt étoit tombé à quatre pour cent pour le Clergé, qui fait un emprunt de 16,000,000 l. (1). Les États de Bourgogne (2), ceux de Languedoc (3) & ceux de Provence (4) avoient demandé des Lettres-patentes qui les autorisoient à recevoir au même taux, les sommes qui leur étoient offertes pour rembourser les capitaux qui leur coûtoient des intérêts plus forts. Le crédit du Roi étoit accru dans la même proportion : les actions des Indes qui avoient été à 1540 liv. (5), étoient remontées à 2055 liv. (6); les rescriptions qui avoient perdu plus d'un cinquieme de leur capital, étoient négociées à un vingtieme (7) de perte; les billets des fermes étoient au pair. On étoit parvenu à pouvoir consacrer tous les ans un fonds d'envirom 25,000,000 l. pour le remboursement de l'ancienne dette; il

(1) Lettres Patentes du 21 Octobre 1775.

(2) Du 16 Décembre même année.

(3) Du 9 Février 1776.

(4) Du 10 Mars même année.

(5) Le 30 Septembre 1773, Gazette de France du 3 Janvier 1774.

(6) Le 30 Septembre 1775, Gazette de France du 1er. Janvier 1776.

(7) Le 8 Janvier 1776, Gazette du 12.

reſtoit ſur la recette un excédent de 3,600,000 livres; les intérêts libres des capitaux remboursés, les extinctions viageres, les améliorations déja faites & dont les fruits étoient prochains, annonçoient à cette époque, pour l'année 1780, un revenu libre de 25 autres millions, hypothéque déja ſuffiſante pour les emprunts que l'occurence d'une guerre pouvoit rendre néceſſaires.

Cependant les impoſitions avoient été perçues avec modération; les contributions, dans chaque paroiſſe, avoient ceſſé d'être ſolidaires (1) hors le cas de rébellion. Les grains, conſommation de premiere néceſſité, avoient été affranchis (2) de tous les droits qui en avoient cauſé le renchériſſement. Le poiſſon de pêche nationale jouiſſoit de la même exemption à l'entrée du Royaume (3); la franchiſe avoit été portée juſqu'aux entrées de Paris pour le poiſſon ſalé (4). Les capitaux

(1) Déclaration du 1.er Janvier 1775.

(2) Les Lois qui ont aboli ces droits ſont trop multipliées, pour qu'il ſoit poſſible de les rapporter: voir le Mémoire ſur la vie & le miniſtère de M. Turgot.

(3) Arrêt du Conſeil du 30 Janvier 1775.

(4) Déclaration du 8 Janvier 1775. Il convient

avoient été attirés dans les campagnes (1) pour en accroître la culture. Toutes les branches d'induſtrie avoient été encouragées.

Mais M. Turgot marchoit à pas trop précipités : les abus étoient réformés avant que l'ordre pût y être ſubſtitué. Il quitte le Miniſtere (2). Louis XVI lui donne deux ſuc-

---

d'obſerver que depuis ces réductions, la France a eu à ſoutenir une guerre de quatre années, qui l'a forcée à faire des Emprunts & qui lui a occaſionné une nouvelle dette de plus d'un miliard. M Deſmaret, &, avant lui M. Colbert, avoient évalué l'extraordinaire des dépenſes, en temps de guerre, à 150 millions de notre monnoie au titre actuel.

(1) Arrêt du Conſeil en date du 2 Janvier 1775, concernant les baux des biens-fonds qui n'excèdent pas 29 ans : les Lois qui ont été rendues dans le même eſprit, ſont en très-grand nombre. Voir le *Mèmoire ſur la vie & le Miniſtère de M. Turgot.*

(2) On a cru devoir paſſer ſous ſilence M. de Clugny, qui n'a été dans le Miniſtère des Finances, que depuis le 16 Juin 1776, juſqu'au 18 Octobre ſuivant. Dans ce court eſpace de tems, on a vu les Actions des Indes retomber à 1600 liv., les reſcriptions perdre juſqu'à 23 pour cent de leur capital, &c. Pour juſtifier le ſilence gardé ſur un Miniſtère de quatre mois, on trouve une autorité ſuffiſante, dans *les principes* de M. de Fénélon ſur *la manière d'écrire l'Hiſtoire.*

ceſſeurs : M. Taboureau, dont la modeſte réſiſtance ne céde qu'à ces mots du meilleur des Souverains, *mon peuple le deſire, & moi je vous l'ordonne*. Son collegue, dans l'admi-niſtration des finances, eſt M. Necker qui avoit trouvé dans ſon amour pour la gloire, autant de zèle qu'en eût apporté pour ſon Roi, le François le plus dévoué. Les opérations ſont conduites avec plus de circonſpection, & tendent au même but. Alors certain de la proſpérité intérieure de ſon Royaume, le Monarque porte ſes vues au-dehors, & s'occupe des moyens de procurer à ſa Nation des avantages plus dignes d'elle, la conſi-dération extérieure qui eſt dûe à ſa puiſſance.

L'Angleterre tentoit de ramener par la force de ſes armes, des peuples, ſes en-fans, que la dureté de ſes loix avoit réduits à la méconnoître. Louis ſait que près d'un voiſin armé il n'eſt point de véritable repos; & les années de paix qui reſtoient à la France ont été employées à tirer la Marine du néant où elle étoit tombée; en moins de deux ans une Marine nouvelle a été créée (1) ſans qu'il

---

(1) La France avoit, au mois de Mars 1778, 67 vaiſſeaux de lignes, 49 frégates, 8 chebecs, 16 cor-vettes & 63 autres petits bâtimens. Total, 211. *Courier de l'Europe, du 13 Mars 1778.*

en ait coûté à la Nation le plus léger impôt. L'économie avoit continué ses progrès, & le même voile qui avoit caché aux yeux de l'Europe les ressources de la France ainsi que ses embarras étoit déchiré. Ses moyens & la situation de ses finances mieux connus lui ouvroient un crédit sans bornes.

Mais l'Angleterre voyoit la nécessité d'abandonner à leur indépendance les peuples de l'Amérique. Elle méditoit un accommodement ; &, résolue à ne point déposer les armes qu'elle n'eût réparé la perte qui devoit en résulter pour sa puissance, elle menaçoit, dans le secret de ses Conseils, les possessions de la France & de l'Espagne qui offriroient à son ambition les plus faciles conquêtes. Dans ses projets, toutes les Nations devenoient ou ses alliées ou ses victimes.

Louis pénètre le dessein des Anglois, conclut un Traité de Commerce avec les Peuples de l'Amérique (1), & leur apprend que leurs succès les ont mis au rang des Puissances. Il montre dans sa conduite une

---

(1) Les Commissaires Anglois & les Envoyés de la France sont arrivés en même temps ; les uns pour proposer une trève qui a été rejettée ; les autres pour le Traité de Commerce qui a été signé.

équité

équité ſi grande, que les autres nations n'y voyent que des exemples à ſuivre. Il ôte ainſi à l'Angleterre juſqu'à l'eſpoir de trouver des alliés.

Le traité qui avoit été ſouſcrit, préparoit pour tous les peuples la liberté des mers. Les droits des puiſſances, qui pourroient être déſormais en guerre, étoient reſpectés; le commerce avec les nations ennemies étoit approuvé; celui des munitions & des armes étoit ſeulement interdit. C'étoient les loix de cette juſte neutralité, que l'Europe entière devoit bientôt adopter pour elle-même. Ce traité avoit été notifié avec toutes les marques de la confiance que ſon équité inſpiroit.

Cependant une flotte formidable, ſortie des ports de l'Angleterre, aux ordres de l'amiral Kepel, s'empare de deux frégates françoiſes, & donne, ſans déclaration, le ſignal de la guerre. L'ordre ſecret de ſurprendre Pondichéry & toutes les poſſeſſions françoiſes, étoit déjà envoyé dans les Indes (1). Les

(1) La priſe des frégates, la Lycorne & la Pallas, que la France a regardée comme une véritable déclaration de guerre, eſt des 17 & 18 Juin 1778. L'inſulte faite à la Belle-Poule, commandée par M. de la Clocheterie, eſt auſſi du mois de Juin. Les Anglois ont voulu

vaiſſeaux françois avoient l'ordre ſeulement de ne rien ſouffrir qui fût contraire aux droits des nations ou à l'honneur de leur pavillon : pendant toute l'année 1777, il avoit été inſulté, & les droits des nations avoient été indignement violés envers la France.

On applaudiſſoit à la modération de Louis XVI. On jugeoit la guerre inévitable; & l'on appréhendoit que ſes flottes, armées contre une nation habituée autrefois à les vaincre, n'euſſent point les ſuccès qui ſeroient dus à la juſtice de ſa cauſe. Mais, dans la foule des guerriers que l'amour de la gloire enflame, il avoit ſçu diſtinguer ceux qui devoient enchaîner la victoire : tels les Dorvilliers, les Deſtaings, les Suffren, les Duchaffaut, les Guichen, les Lamotte - Piquet, les Vaudreuil ; & cette même flotte qui n'avoit pas jugé indigne d'elle la priſe de deux frégates que leur confiance dans la paix lui avoit livrées ſans défenſe, laiſſa le comte

---

faire regarder ſa défenſe comme un acte d'agreſſion de part de la France ; mais le ſiege, mis devant Pondichéri deux mois après, a achevé de prouver que les Anglois étoient les véritables agreſſeurs. L'ordre de ſurprendre cette place avoit dû être donné pendant que la France ſe croyoit en paix.

Dorvilliers maître de la mer (1), lorſqu'il eût fallu la lui diſputer par pluſieurs combats. Supérieure en nombre, mais battue (2), elle fut précipitemment chercher dans ſes ports, la sûreté que cet élément ne lui donnoit plus. Bientôt encore les Anglois expièrent l'ordre donné en pleine paix, de ſurprendre Pondichéry. Ils ſe virent enlever tout ce qu'ils avoient de poſſeſſion dans l'Afrique (3).

Mais, aujourd'hui qu'une paix ſolemnelle a réuni toutes les Puiſſances, il convient à la France d'oublier ce que la liberté des Nations & des Mers devoit lui coûter de ſang & lui procurer de triomphes. Il ſuffit pour la gloire de Louis, qu'on l'ait vu pendant quatre années que dura cette guerre, déployer tout ce que l'art de régner a de moyens & de reſſources. Il a réveillé dans

(1) Le combat du 27 Juillet 1778.

(2) Lorſque la nuit force les flottes à ceſſer le combat & que l'une des deux éteint ſes feux pour aſſurer ſa retraite, l'honneur de la journée demeure à celle qui a conſervé les ſiens. Les feux de la Flotte Angloiſe ont été éteints; ceux de la Flotte Françoiſe ont toujours été allumés.

(3) Par M. le Marquis de Vaudreuil.

ſes peuples le ſentiment des vertus guerrières; & par la récompenſe des premiers ſuccès, il a excité le deſir d'en obtenir de plus ſignalés; il a protégé dans l'Amérique la liberté d'un peuple naiſſant; il a étouffé, entre la Porte & la Ruſſie, entre l'Empereur & les Souverains de l'Allemagne, le feu de la guerre qui étoit prêt de s'allumer; il a diſſipé l'illuſion de l'empire que l'Angleterre avoit juſqu'alors affecté ſur un élément auquel la Nature n'a point donné de maître; il a éclairé les nations ſur l'étendue des droits que la neutralité renferme; & ſans mettre les puiſſances en guerre, il les a armées pour conſerver aux mers leur liberté; il a vengé la Hollande des inſultes que lui avoient attirées ſes vœux trop conſtans pour la paix; il a conſervé les poſſeſſions de cette nouvelle alliée, dans l'Aſie, dans l'Afrique, dans l'Amérique, & a retiré des mains de ſes ennemis tout ce qu'elle avoit perdu, tandis qu'elle étoit en paix, & que rien ne l'obligeoit à s'occuper de ſa défenſe.

Il ſembloit que Louis n'eût pris les armes que pour mettre en un plus grand jour ſa modération & ſa juſtice. Il a ordonné à ſes officiers & à ſes armateurs de traiter comme ami le capitaine Kook, ce navigateur hardi qui

couroit les mers pour l'instruction des nations. Il a défendu qu'on troublât la pêche des Anglois lorsqu'ils seroient sans armes : c'étoit reconnoître, jusque dans les hommes les plus foibles, les droits qu'ils ont tous à l'usage commun des mers.

La guerre commençoit à peine, lorsque l'Espagne se flattoit de faire accepter la paix à l'Angleterre : Louis, quoiqu'il n'eût eu que des succès, y consentoit. La guerre est continuée; il l'a soutenue presque sans nouveaux impôts; & lorsque l'Angleterre, épuisée d'hommes & d'argent, a voulu la terminer, il a oublié ses avantages; les conditions sont celles que sa justice avoit toujours dictées : *l'indépendance des Etats-unis de l'Amérique, & la suppression des anciens traités touchant le port de Dunkerque; la paix est signée* (1).

Ce sont actuellement des soins d'un autre genre & non moins glorieux. La France avoit souvent imputé le malheur de ses flottes au refus que la nature lui a fait d'un port à l'entrée de la Manche. Louis élève devant Cherbourg, au milieu des flots, un boulevart immense où les flottes les plus nombreuses

---

(1) Les Préliminaires sont du 20 Janvier 1783, & la ratification, du 3 Septembre suivant.

doivent en tout temps trouver un aſyle assû-ré contre les efforts des ennemis & contre les élémens en fureur. La poſtérité un jour y méconnoîtra la main des hommes, ſi l'hiſtoire ceſſe jamais d'atteſter qu'il eſt entièrement leur ouvrage.

Au ſein de la paix, il encourage les arts qui prêtent à la gloire un nouvel éclat. Il demande à la Peinture les portraits des héros qui ont verſé leur ſang pour la patrie. Leurs images doivent être placées dans les écoles de la Marine, & leur donneront des émules encore après leur mort. La Sculpture, pre-nant ſes ſujets par-tout où la renommée la conduit, tire indifferemment de ſes marbres la ſtatue d'un magiſtrat ou d'un guerrier, d'un philoſophe ou d'un poëte. Ses chefs-d'œuvre expoſés dans une vaſte galerie (1), ornée des plus rares tableaux, feront trouver en un même lieu, l'école tout enſemble de la vertu & du génie.

Sous ſon règne, Paris, l'étonnement des étrangers, reçoit de nouveaux embelliſſemens. La Seine, qui parcourt dans ſes murs une éten-due immenſe, rouloit ſes eaux dans un lit

(1) Celle du Louvre, deſtinée au Panthéon.

reſſerré entre des bâtimens informes (1) : leur démolition eſt ordonnée. La Seine déſormais ſuivra ſon cours entre de vaſtes quais où l'œil ne ſaura ce qu'il doit le plus admirer, de leur immenſité ou de leur magnificence (2).

Mais bien plus que les arts, l'humanité fixe l'attention de Louis, & occupe ſes ſoins. Il abolit les droits, les uſages & les préjugés contre leſquels la nature avoit ſans ceſſe réclamé. Le bien qu'il n'eſt pas en ſon pouvoir d'ordonner, il le fait par l'autorité de ſon exemple. Pluſieurs provinces de la France conſervoient encore des traces de la barbarie où les Gaules avoient été plongées : l'homme réduit en ſervitude, étoit la propriété d'un autre homme ; & la femme n'avoit de fécondité que pour accroître les richeſſes d'un maître, en lui donnant de nouveaux eſclaves. Louis a rompu les fers dans ſes domaines (3), & par une loi ſolemnelle, rendue pour toutes les terres de ſon royaume, il a en même temps déclaré libre *tout ſerf qui auroit acquis*

---

(1) La démolition du quai de Gêvres & des maiſons élevées ſur les ponts.

(2) Edit du 7 Septembre 1786.

(3) Edit du mois d'Août 1779.

en un lieu franc, *un véritable domicile* (1). Ainsi, l'homme qui continue à demeurer en une terre de servitude, ne conserve d'autres chaînes que celles que la reconnoissance lui impose, pour l'existence qu'il en tire.

Les évêques avoient inutilement sollicité le zèle des magistrats pour défendre les inhumations dans les églises. Les temples élevés à l'Etre suprême étoient consacrés par la vanité pour être les tombeaux des hommes. Louis XVI a réformé cet abus (2). Les vapeurs des cadavres ne se mêlent plus à l'encens des autels.

Les Juifs, qu'un fanatisme aveugle eût voulu retrancher du nombre des hommes, étoient, en quelques villes, confondus avec la brute, & soumis aux mêmes droits. Louis a aboli ces péages corporels (3), qui faisoient à la nature un outrage dont la honte étoit pour l'humanité entière.

---

(1) Même Edit. Le Seigneur, par droit de suite, étoit propriétaire des biens que ses Serfs acquéroient dans les autres Provinces, quoiqu'ils eussent cessé d'habiter dans l'étendue de sa seigneurie. Depuis cette Loi, beaucoup de Seigneurs ont converti la servitude en un cens, afin d'ôter à leurs Serfs l'intérêt qu'ils avoient à changer de domicile.

(2) Déclaration du 10 Mars 1776.

(3) Arrêt du Conseil, du

Dans la législation criminelle, il est venu au secours de l'innocence accusée. Ce n'étoit point assez pour elle que l'impuissance de ses juges à lui trouver la preuve d'un crime. Il falloit encore que sa constance, dans la question préparatoire, triomphât de la cruauté des bourreaux & de la violence des tourmens. Louis a supprimé (1) cette partie de l'instruction, qui pouvoit être l'écueil de l'innocence aussi bien que le triomphe du coupable.

Les loix militaires, quels que fussent les motifs & les circonstances, livroient à la mort tout soldat coupable de désertion (2). Louis n'a conservé à ces loix leur rigueur, que contre le soldat qui abandonneroit la patrie en temps de guerre, & se rendroit à la fois coupable envers elle d'infidélité & de trahison.

Le criminel qui avoit satisfait à la vengeance des loix & donné son sang pour la vindicte publique, laissoit encore après lui tous ses parens pour victimes. Un préjugé cruel étendoit aux familles la honte des coupables, & jettoit sur elles une sorte d'interdit qui les forçoit à se démettre de leurs emplois. Louis

---

(1) Déclaration du 4 Août 1780.

(2) Ordonnances du 12 Décembre 1775, & du 1786.

a voulu que les vertus dans les familles fiſſent oublier les crimes ; il a refuſé les démiſſions qui étoient remiſes entre ſes mains ; il s'eſt informé des droits que ces familles pouvoient avoir à de plus hautes fonctions ; & les emplois ſupérieurs ont été donnés à des parens vertueux d'un coupable puni.

Ceux que le devoir conduit dans les priſons pour donner aux malades des conſolations ou des ſoins, comptoient les momens qu'ils y conſacroient, tant l'air qu'on y reſpire étoit infecte. Louis a fait conſtruire de vaſte & ſalubres infirmeries où le malheureux n'a plus à murmurer contre la juſtice des hommes ; il y eſt conſervé comme un dépôt précieux qui doit être rendu à l'honneur que ſon innocence réclame, ou bien aux loix qu'il a offenſées.

En portant ſes regards ſur les priſons, Louis a trouvé confondu en un même lieu, l'infortuné débiteur qui expioit la témérité de ſes engagemens, par la privation de ſa liberté, & le ſcélérat que les loix n'y faiſoient garder que pour effrayer par l'exmple de ſa punition, quiconque ſeroit tenté de le ſuivre un jour dans ſes déſordres ou dans ſes crimes. Il a fait conſtruire des priſons particulières, pour la détention des débiteurs.

Il s'eſt montré le père de tous les malheu-

reux, par ſes ſoins pour les hôpitaux, ces lieux où les misères humaines ſemblent s'être réunies pour exciter plus vivement la compaſſion du reſte des hommes : il leur a fait donner à Paris & dans les provinces, des ſecours extraordinaires.

Sa bonté a éclaté ſur-tout en faveur des enfans qui ſont abandonnés dès leur naiſſance, & comme jettés ſur la terre pour n'avoir d'autre père que le Souverain. Ils étoient envoyés à Paris, des Provinces même les plus reculées, & n'arrivoient preſque jamais à leur deſtination. La cruauté des meres ajoutoit les dangers d'un tel tranſport, à ceux dont la nature avoit environné leur frêle exiſtence. La rigueur des ſaiſons n'étoit pas même un obſtacle pour leurs inſenſibles parens. Il a défendu, ſous des peines ſévères, ces tranſports meurtriers ; l'exiſtence de ces enfans eſt aſſurée dans les lieux où ils naiſſent (1).

A Paris, Ville immenſe, & l'une des plus peuplées de l'Univers, l'étroite enceinte d'un ſeul hôpital, contient la foule des malheureux que les maladies attaquent & achèvent de réduire à l'indigence. Une charité barbare, pour n'en rejetter aucun, ne connoiſſoit point

(1) Arrêt du Conſeil, du 10 Janvier 1779.

d'autre moyen que celui de les preſſer les uns ſur les autres dans les mêmes lits. Tous ont à redouter l'air qu'ils reſpirent bien plus que leurs maux. Au lieu d'un établiſſement qui n'offre à ces infortunés que des ſoins homicides, le Monarque ordonne qu'aux extrémités de la Ville, il ſoit conſtruit de vaſtes hôpitaux, où les malades recevront de véritables ſecours. Ainſi, la reconnoiſſance de ſes Peuples le voit toujours grand; ſoit que ſur la mer il force la nature; ſoit que ſur la terre il accompliſſe les vœux de l'humanité (1).

La Médecine n'avoit eu que des Ecoles; ſon objet étoit rempli, lorſque ſes Elèves n'avoient plus que l'expérience à acquérir par des fautes ou par des ſuccès. La Société de Médecine, formée ſous ſes auſpices, raſſemble par une correſpondance ſuivie les obſervations même des Etrangers; confirme les préceptes que les Ecoles enſeignent; rend les découvertes communes; répand la lumière dans les Provinces; juge leurs be-

(1) Le port de Cherbourg étoit déjà fort avancé; & les Etats-Généraux ont été convoqués au moment où l'on devoit commencer la conſtruction de ces hôpitaux.

ſoins, & vole à leur ſecours aux premiers indices d'une épidémie. Avant lui les Rois avoient fondé les Académies qui devoient célébrer la gloire de leurs règnes : Louis a établi celle qui s'occupera de la conſervation des hommes.

Mais ſes prédéceſſeurs ont pu douter s'ils devoient, à la reconnoiſſance ou bien à la flatterie, les éloges qui leur étoient adreſſés par leurs propres ſujets. Lui ſeul a vu des Nations qui ne recevoient point ſes loix, ériger à ſa gloire des monumens éternels. Les Peuples de l'Améeique lui ont élevé une ſtatue, & y ont gravé ces mots : *c'eſt le libérateur de nos contrées : DEUS NOBIS HÆC OTIA FECIT.*

Si l'étendue de ſon Empire veut qu'il ait des co-opérateurs dans ſes Miniſtres, ils ne partagent point toujours ſa gloire. Son cœur royal & paternel leur eſt ſans ceſſe ouvert ; ils y liſent le bien qu'ils ont à faire. Ils l'ont vu, affligé de la dévaſtation des campagnes, écrire lui-même (1) la loi qui devoit en

---

(1) Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, en date du 21 Janvier 1776, pour la deſtruction des lapins. « M. Turgot n'y eut de part que celle d'avoir été » conſulté ſur la forme, & d'avoir applaudi, avec un

détruire la caufe; ils l'ont vu, pour nommer les Elèves de l'Ecole Militaire, demander (1) la lifte des enfans au fort defquels perfonne ne s'intéreffoit, & ajouter : *Ceux-là, comme les plus malheureux, m'auront pour protecteur;* ils l'ont vu prêter l'oreille aux accens de la douleur, vouloir en connoître le fujet, & fuivre une mère éplorée, fous le chaume où il devoit trouver une famille en proie à la misère (2).

Miniftres de Louis, c'eft dans le grand cœur de Henri & dans fon tendre amour pour fes Peuples, que Sully a pris fa conftance à faire le bien, fon courage au milieu des obftacles, fes droits à la reconnoiffance de la Nation, enfin, tous fes titres pour l'immortalité. Formez les mêmes vœux; afpirez à la même gloire. La vive follicitude du Roi pour le bonheur des François, vous infpire le

---

» fentiment bien tendre & bien profond, aux vues » paternelles qui en avoit infpiré le projet. Il étoit » rédigé par le Roi, & écrit de fa main » *Mémoire fur la vie & le miniftère de M. Turgot*, pag. 120 & 121.

(1) A M. de Montbarrey.

(2) Voir les Anecdotes du règne de Louis XVI, recueillies par M. Nougaret, depuis 1774 jufqu'en 1777.

même courage & la même confiance. Cette ébauche imparfaite du tableau de ſes vertus, vous apprend que ſon cœur eſt connu de ſes Peuples : c'eſt contre vous que s'éléveroient les murmures & les plaintes; ſi jamais les François ceſſoient d'être heureux, ou que leurs eſpérances ne fuſſent point accomplies,

---

LETTRE ECRITE A LA REINE, LE 25 JUIN 1791,

Au moment de son arrivée de Varennes.

MADAME,

Pour une ame vulgaire, votre position seroit accablante ; mais, avec un grand cœur, vous avez la certitude de rendre au Roi & à la Couronne tout l'éclat dont la Loi veut qu'ils soient environnés. Cependant, avant de penser à un tel succès, il est une résolution à prendre : *c'est d'être sourde aux vœux des femmes de votre Palais ; il n'est point de Reine parmi elles, & aucune d'elles ne peut être affectée en Reine : c'est d'être insensible aux regrets des courtisans ; jamais ils n'en formeront qui soient dignes d'un Roi : c'est enfin d'être inaccessible aux insinuations des Prêtres, de quelle que part qu'elles vous viennent ; les Prêtres vous conseilleroient selon Rome ;*

&

& Rome n'eſt qu'une ambitieuſe, qui permet aux Rois de régner ſur les hommes, pour régner elle-même ſur les Rois. Une fois ces réſolutions priſes, les régles de conduite que vous avez à ſuivre ſe préſenteront d'elles-mêmes.

J'ai été attaché à votre ſervice pendant votre proſpérité. Je vous dois un aveu : ſi ce fût une faute ; pardonnez-la ; c'eſt la ſeule qui puiſſe m'être reprochée. Un jour, pour n'être que françois, j'ai oublié que j'étois au nombre de vos ſerviteurs ; j'ai voulu juger votre ame par vos lectures. Vous avez lu, Madame, les vies de Marc-Aurele, de Probus, d'Antonin. Or, à leur ſujet, écoutez le conſeil que vous donnent, dans leurs écrits, tous les Sages de l'antiquité. *Ayez*, vous diſent-ils, *ayez devant les yeux ces héros de l'humanité ; ſuppoſez-les à votre place, réduits à votre poſition & delibérant ſur la conduite qui leur convient de tenir.* Interrogez-les, pour ainſi dire, ſur ce qui ſe paſſeroit dans leurs cœurs & ſur les réſolutions que leur ſuggéreroit une telle ſituation ; auſſi-tôt vous ſentirez votre ame s'élever à leur hauteur, & vous porter, vous & le Roi, aux actions que nous attendrions de ces grannds hommes s'ils étoient sur la terre.

Cette méthode, Madame, conduit au grand dans toutes les conditions de la vie. L'orateur échauffe son génie à celui de Démosthene; le poëte à celui d'Homere; le peintre à celui de Raphaël; le Général d'armée, tout en méditant sur l'art de la guerre, appelle encore à son secours le génie des Césars, des Condés, des Turenne; & le Prince qui croira avoir pour juges de ses actions des Marc-Aureles, des Antonins, des Probus, sera lui-même le modele de ses successeurs (1).

---

(1) Ce que j'adressois à la Reine, le 25 Juin 1791, moi son valet-de-chambre qu'elle a réformé au commencement de la Révolution, je l'adresse aujourd'hui à la Convention, moi Républicain que ce nouveau titre a élevé à la hauteur de l'idée qu'il renferme. Je lui dis aussi à elle : *Supposez en votre place Rome affranchie de ses fers, délibérant sur les moyens d'affermir sa liberté, ayant à combattre la conjuration des Rois liguée contre elle, & Rome en un mot appuyée sur les vertus qui devoient étonner l'univers.* Cette méthode, qui mène infailliblement les hommes au grand, y conduit aussi les Empires; puisque les Empires ne sont eux-mêmes menés que par des hommes : sans cela, que feroient aux Gouvernemens les vices ou les vertus qui différencient les hommes entre eux ? *Ainsi, pensez que si l'attitude de Rome vertueuse ne peut point être la vôtre;* hélas! quelle triste vérité! *nous reprendrons nos fers.* Je n'ajoute plus qu'un mot :

Faut-il des confidens à vos pensées? que ce soit dans votre Cour, les hommes qui ont plus de jugement que d'esprit; plus d'ame que d'imagination; et qui, incapables peut-être de rencontrer par eux-mêmes ce qui est grand, sachent au moins y applaudir dans les autres.

Je suis avec le plus profond respect,

MADAME,

De votre Majesté, &c.

Je ne signe point, je connois trop ma distance.

---

ils sont de mauvais citoyens, ceux à qui l'on peut déplaire, par un langage qu'inspirent l'amour de la liberté & celui de ses devoirs. Sous tous les rapports, je crois les avoir remplis. J'en ai le sentiment; & s'ils m'attirent des malheurs, ce sentiment intime les rendra mon triomphe. Hélas! que mon pays seroit heureux, si chacun de mes concitoyens, rentrant en lui-même, se sentoit le germe des vertus qui promettroient véritablement au monde un nouveau Peuple Républicain! C'est toujours mon pays qui est l'objet de mes vœux!

LETTRE
DE M. DE VERGENNES,
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, A L'AUTEUR DE LA NOTICE DE LOUIS XVI.

A Verſailles, le 5 Janvier 1787.

Je ſuis convaincu, Monſieur, qu'autant il eſt agréable à une Nation d'avoir les portraits de ſes Princes & des perſonnages conſidérables qu'elle renferme, gravés avec ſoin de leur vivant; autant les notions biographiques, jointes à ces portraits, ſont peu utiles & ſujettes à inconvénient, lorſqu'elles ont une certaine étendue. S'il s'agit des Princes, ce ne peut être qu'un panégyrique, qui ſouvent leur déplaît, & qui, en prêtant à la critique comme tout autre ouvrage, fait naître des diſcuſſions fâcheuſes; parce qu'on ne peut pas attaquer l'Auteur ſans infirmer en quelque ſorte la conſidération de ſon Heros. S'il s'agit de particuliers; il y a à parier qu'en fixant l'attention du Public ſur les cauſes de leur célébrité ou de leur élévation, on excite

contre eux l'envie ou la malignité (1) ; on peut même leur faire tort, en donnant lieu à des comparaifons de la première partie de leur vie à la dernière (2). On a dit Monfieur, *nemo antè mortem beatus, &c.* & je crois qu'en voulant devancer le jugement de la poftérité, on rifque de la rendre plus févère. Ce font les faits qui font l'éloge des hommes diftingués ; & plus on a befoin de les chercher dans l'hiftoire de leur temps, plus on fe plaît à y donner de la valeur.

Perfonne n'eft affurément, Monfieur, plus convaincu que je le fuis des vertus & des talens du Roi. J'ofe même dire que perfonne ne connoît plus intimément à quel point Sa Majefté eft digne d'amour comme homme, & d'eftime comme Souverain. Néanmoins je verrois avec peine que la notice que vous avez faite, quelque exacte & fagement rédigée qu'elle foit, parût à la fuite du portrait d'un Prince qui n'aime point la louange, & qui en

---

(1) Si les caufes de leur élévation ne font pas honorables, il n'y a point d'inconvénient à les en faire rougir.

(2) Il faut qu'ils rendent la dernière partie de leur vie femblable à la première ; & l'on doit protéger une entreprife qui leur en impoferoit l'obligation.

mérite d'une nature plus particulière que celles que vous avez été réduit à fonder ſur les évènemens publics de ſon règne.

Je ne ſuis point en droit, Monſieur, de mettre obſtacle à votre projet ; mais il me répugneroit d'y donner les mains, parce que j'y trouve des inconvéniens que je ne vous ai indiqués qu'en partie. Je vous renvoye votre manuſcrit-

Conſultez. J'ai lieu de croire que vous trouverez pluſieurs perſonnes qui penſeront comme moi ſur votre projet, non-ſeulement à l'égard des Princes, mais plus encore par rapport aux particuliers.

Je ſuis très-parfaitement, Monſieur, entièrement à vous.

DE VERGENNES.

AU BATAILLON DE MARSEILLE.

CITOYENS,

Je vous prie d'agréer l'hommage que je vous fais d'un exemplaire du Tableau ci-joint du Règne de Louis XVI avant la Révolution. Des hommes courageux ſont les meilleurs Juges que puiſſe avoir le Citoyen qui ſatisfait à un devoir en publiant ce Tableau.

Je ſuis avec les ſentimens de la fraternité la plus parfaite & de la véritable Liberté,

Votre Concitoyen,

LAROCQUE.

